

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVENTIONS
POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES**

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., C-47.1) édicte au chapitre V, section I, article 19 que toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 15 novembre 2011, la résolution portant le numéro 11-11-389 aux fins d'accepter la mise à jour de la politique environnementale de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro EU-2011-002 et mandater le service de l'Environnement et de l'Urbanisme pour l'application de ladite politique;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 4 décembre 2012, la résolution portant le numéro 12-12-406 aux fins d'accepter la mise à jour de la politique familiale et des aînés 2012-2015 de la Municipalité de Val-des-Monts ayant pour thème « La famille, notre trésor » et que cette politique a pour but de soutenir les familles;

ATTENDU QUE selon RECYC-Québec, la politique québécoise de gestion des matières résiduelles incite les municipalités à mettre en valeur 60 % des matières résiduelles en proposant le modèle des 3RV (réduire à la source le gaspillage, favoriser le réemploi, récupérer pour recycler et valoriser les matières résiduelles) et que l'utilisation des couches lavables atteint, dans l'ordre hiérarchique, les trois objectifs soit la réduction à la source, la réutilisation et le recyclage;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire soutenir les citoyens montvalois qui désirent participer à cet effort collectif de réduction des matières résiduelles destinées à l'enfouissement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session régulière de ce Conseil municipal, tenue le 1^{er} avril 2014, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – OBJET

Le présent règlement vise à mettre en place un programme de subventions aux familles de la Municipalité de Val-des-Monts qui utilisent les couches lavables et réutilisables en vue de permettre la diminution du volume de couches jetables envoyées à un site d'enfouissement.

ARTICLE 3 – SUBVENTIONS

Une subvention équivalente à 50 % du prix d'achat de couches lavables « taxes en sus », jusqu'à concurrence de 100 \$ par enfant âgé de moins de deux (2) ans sera versée au détenteur de l'autorité parentale, domicilié sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Le remboursement sera effectué suite à la production du formulaire (Annexe « A ») dûment complété, accompagné des documents suivants :

1. Preuve de domicile de l'enfant et de l'autorité parentale sur le territoire de la Municipalité.
2. Preuve de la naissance de l'enfant bénéficiaire des couches.
3. Facture originale de l'achat des couches avec preuve de paiement.

ARTICLE 5 – BUDGET ALLOUÉ

- 5.1 La Municipalité de Val-des-Monts adoptera en janvier de chaque année, une résolution aux fins de décréter le montant qui sera alloué au programme de subventions pour l'achat de couches lavables.
- 5.2 Les demandes seront étudiées jusqu'à l'épuisement du budget octroyé selon l'ordre de réception des demandes et leur admissibilité.

ARTICLE 6 – ÉLIGIBILITÉ

Pour être admissible au programme, l'achat des couches lavables doit avoir été fait entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 7 – DURÉE DU PROGRAMME

La Municipalité de Val-des-Monts statue que le programme de subventions pour l'achat de couches lavables débute le 21 avril 2014 pour se terminer le 31 décembre 2017.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Jacques Laurin
Maire



MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

1, ROUTE DU CARREFOUR, VAL-DES-MONTS (QUÉBEC) J8N 4E9
TÉLÉPHONE : 819 457-9400 – TÉLÉCOPIEUR : 819 457-4141
SITE WEB : www.val-des-monts.net



RÈGLEMENT 756-14 - ANNEXE « A » FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

PROGRAMME DE SUBVENTIONS - ACHAT DE COUCHES LAVABLES

IDENTIFICATION DE L'AUTORITÉ PARENTALE

Nom :	
Adresse :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel :	

DEMANDE DE SUBVENTION

Inscrivez le montant pour l'achat de couches lavables « taxes en sus » faisant l'objet de la présente demande de subvention :	
Nombre de couches achetées :	

DOCUMENTS JOINTS A LA PRESENTE

<input type="checkbox"/> Preuve de domicile
<input type="checkbox"/> Preuve de naissance de l'enfant
<input type="checkbox"/> Preuve d'achat et de paiement des couches (facture originale où apparaît le nom du commerçant)

ENGAGEMENT D'HONNEUR À UTILISER LES COUCHES LAVABLES

En connaissance de cause, je, soussigné(e) _____
m'engage à utiliser les couches lavables, lesquelles feront l'objet d'une subvention
de la Municipalité de Val-des-Monts.

Nom en lettres moulées

Signature

Statut de l'autorité parentale

Date

TRANSMISSION DU FORMULAIRE

Prière de retourner le formulaire dûment complété à :

Municipalité de Val-des-Monts
1, route du Carrefour
Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9
Télécopieur : 819 457-4141
Courriel : administration@val-des-monts.net

MERCI